

Votre CA en bref

Bulletin d'info du Conseil d'administration

Séance ordinaire du 28 septembre 2021

LANCEMENT DE CONSULTATION – POLITIQUE SUR LE PASSAGE DU PRIMAIRE VERS LE SECONDAIRE AINSI QUE DU 1^{er} CYCLE AU 2^e CYCLE DU SECONDAIRE

Le Conseil d'administration a lancé¹ en consultation le projet de *Politique sur le passage du primaire vers le secondaire ainsi que du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire* auprès des comités suivants :

- a) Le Comité de parents;
- b) Le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- c) Le Comité de participation des enseignants du Centre de services scolaire des Découvreurs;
- d) Le Syndicat du personnel professionnel;
- e) Le Syndicat du personnel de soutien.

La période de consultation s'échelonne du 29 septembre au 23 décembre 2021, aux fins d'une adoption de la *Politique sur le passage du primaire vers le secondaire ainsi que du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire* par le Conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 25 janvier 2022, et ce, pour une application à compter de l'année scolaire 2022-2023.

LANCEMENT DE CONSULTATION - CADRE RELATIF À LA LISTE DES ÉCOLES ET LEUR AIRE DE DESSERTE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

Le Conseil d'administration a lancé en consultation le *Cadre relatif à la liste des écoles et leur aire de desserte du Centre de services scolaire des Découvreurs* auprès des instances suivantes et prévoyant un scénario de modification de l'aire de desserte de l'École Des Pionniers en y incluant l'aire de desserte de l'École Les Bocages pour son ordre d'enseignement secondaire (Pavillon Laure-Gaudreault) :

- a) Conseil d'établissement de l'École Des Pionniers;
- b) Conseil d'établissement du Collège des Compagnons;
- c) Conseil d'établissement de l'École Les Bocages.

Le Conseil d'administration va également procéder à une consultation publique le mardi 7 décembre à 19 h à l'École Les Bocages.

Finalement, le Conseil d'administration a déterminé que la période de consultation s'échelonne du 29 septembre au 23 décembre 2021, aux fins d'une adoption du *Cadre relatif à la liste des écoles et leur aire de desserte du Centre de services scolaire des Découvreurs* au 25 janvier 2022, et ce, pour une application à compter de l'année scolaire 2022-2023.

DÉROGATION AUX RÈGLES LOCALES D'APPROVISIONNEMENT (CONTRATS DE DÉNEIGEMENT)

Considérant les hausses généralisées, dans la région de Québec, des coûts des contrats de service de déneigement de l'ordre de 20 % à 50 % depuis deux (2) ans, liées au contexte économique, principalement dû à la surchauffe des marchés et à la pénurie de main-d'œuvre, le Conseil d'administration a autorisé² la dérogation aux *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la Commission scolaire* afin que le directeur général puisse octroyer lesdits contrats de gré à gré pour les années 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

MODIFICATION AUX BUDGETS DES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'administration a approuvé³ les budgets suivants :

- a) Budget total des Conseils d'établissement du Centre de services scolaire des Découvreurs au montant de 15 959 \$ à partir de l'année scolaire 2021-2022 et jusqu'à ce que le Comité de répartition des ressources en recommande la modification à nouveau;
- b) Budget de fonctionnement du Comité de parents du Centre de services scolaire des Découvreurs au montant de 6 000 \$ à partir de l'année scolaire 2021-2022 et jusqu'à ce que le Comité de répartition des ressources en recommande la modification à nouveau;
- c) Budget de fonctionnement du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage du Centre de services scolaires des Découvreurs au montant de 4 200 \$ à partir de l'année 2021-2022 et jusqu'à ce que le Comité de répartition des ressources en recommande la modification à nouveau.

De plus, le Conseil d'administration a aussi autorisé à reporter pour la dernière année, soit l'année scolaire 2021-2022, les surplus cumulés de fonctionnement des Conseils d'établissement et ce, comme le prévoient les règles budgétaires en vigueur.

Finalement, le Conseil d'administration a autorisé à reporter pour la dernière année, soit l'année scolaire 2021-2022, les surplus cumulés de fonctionnement du Comité de parents et du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

CALENDRIERS DES TRAVAUX DES COMITÉS CA 2021-2022

Le Conseil d'administration a fixé⁴ les rencontres du Comité de gouvernance et d'éthique du Conseil d'administration du Centre de services scolaires aux dates suivantes :

- 4 octobre 2021;
- 15 novembre 2021;
- 6 décembre 2021;
- 17 janvier 2022;
- 21 mars 2022;
- 16 mai 2022;
- 13 juin 2022;

Il a fixé les rencontres du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration du Centre de services scolaires aux dates suivantes :

- 16 novembre 2021;
- 18 janvier 2022;
- 19 avril 2022;
- 24 mai 2022;
- 21 juin 2022;

Le Conseil d'administration a aussi fixé les rencontres du Comité de vérification du Conseil d'administration du Centre de services scolaires aux dates suivantes :

- 16 novembre 2021;
- 15 février 2022;
- 19 avril 2022;
- 17 mai 2022;
- 14 juin 2022;

HUIS CLOS

Un dossier a été discuté à huis clos.

Prochaine séance du Conseil d'administration : 26 octobre 2021

Pour nous joindre : 418 656-2121, poste 4241 ou secgen@csdecou.qc.ca

M^e Mélanie Charest, secrétaire générale
Directrice du Service du secrétariat général et des communications

¹ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I-13.3, articles 78.

² *Règlement relatif à la délégation de certaines fonctions et certains pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs*, article 14.10, 14.11, 14.12, 14.13; *Règles relatives à l'approvisionnement en biens et services et à l'octroi des contrats de la commission scolaire*, article 1.

³ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I-13.3, article 65, 66, 193.3, 275.1.

⁴ *Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c. I-13.3, article 193.1, 195.